

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS du 7 décembre 2023

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

Approbation à la majorité du Préavis 03/2023
Préavis relatif au budget 2024 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Route du Village 38, 1070 Puidoux.

Puidoux, le 8 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Le Secrétaire

Eddy Siegenthaler

Michel Guex